



AR Prefecture

005-240500439-20210518-D2021\_56-DE  
Reçu le 25/05/2021  
Publié le 25/05/2021

**Délibération**  
**n°2021-56 du 18 mai 2021**

**OBJET – Attractivité du Territoire : signature de conventions partenariales concernant le Grand Tour des Ecrins (GTE) et la Grande Traversée des Hautes-Alpes (GTHA)**

**Rapporteur :** Madame Marine MICHEL

*Annexes :*

*Convention bipartite (PNE – CCB) pour la partie du GTE non-commune à la GTHA,*

*Convention tripartite (Département – ADDET – CCB) pour les parties de la GTHA non commune avec le GTE,*

*Convention quadripartite (Département – ADDET – PNE – CCB) pour les parties communes entre GTHA et GTE.*

*Carte des itinéraires GTE et GTHA sur le territoire de la CCB.*

Le 18 mai 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 mai 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,  
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON.

**Sont excusés :** M. Christian JULLIEN,  
M. Jean-Marie REY,  
Mme Catherine BLANCHARD.

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021** approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de valorisation et promotion des itinéraires et du label VTT de la Fédération Française de Cyclisme ;

**Vu la convention en date du 31 juillet 2015** entre Le Département des Hautes-Alpes, l'ADDET et la Communauté de communes du Briançonnais relative à la GTHA ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 30 avril 2021 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Urbanisme, Attractivité du Territoire en date du 11 mai 2021 ;**

**Considérant** l'enjeu touristique porté par les activités de pleine nature sur le territoire du Briançonnais ;

**Considérant** la volonté de diversifier l'offre touristique sur le territoire communautaire ;

**Considérant** l'itinéraire de la Grande Traversée des Hautes-Alpes (GTHA) porté par la Département depuis 2013 ;

**Considérant** le projet du Grand Tour des Ecrins (GTE) porté par le Parc National des Ecrins afin de créer un itinéraire VTT et VTT-AE faisant le tour du parc ;

**Considérant** que les trois conventions suivantes sont nécessaires à la GTHA et au GTE :

- Une convention bipartite (PNE – CCB) pour la partie du GTE non-commune à la GTHA
- Une convention tripartite (Département – ADDET – CCB) pour les parties de la GTHA non communes avec le GTE
- Une convention quadripartite (Département – ADDET – PNE -CCB) pour les parties communes entre GTHA et GTE ;

**Considérant** la volonté des offices de tourisme des Hautes Vallées, de Serre Chevalier Vallée-Briançon et de Montgenèvre et du Parc National des Ecrins de promouvoir, avec la CCB, les activités de pleine nature sur le Briançonnais, notamment par la mise en œuvre d'un portail internet de valorisation des itinéraires de randonnée pédestre, trail et VTT sur le territoire communautaire (délibération n°29 du 30 mars 2021) ;

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention bipartite (PNE – CCB) relative à la mise en œuvre et à la gestion de l'itinéraire du Grand Tour des Ecrins en VTT,
- **Approuve** les termes de la convention tripartite (Département – ADDET – CCB) relative à la mise en œuvre et à la gestion de l'itinéraire VTT de la Grande Traversée des Hautes-Alpes,
- **Approuve** les termes de la convention quadripartite (Département – ADDET – PNE -CCB) relative à la mise en œuvre et à la gestion des itinéraires du Grand Tour des Ecrins en VTT et de la Grande Traversée des Hautes-Alpes,
- **Autorise Monsieur Le Président** ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

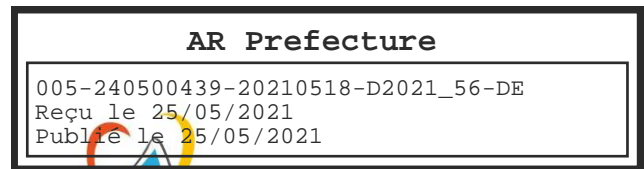
**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité :  
Date affichage : 25 MAI 2021

25 MAI 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION ENTRE  
LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

**Objet : GRAND TOUR des ÉCRINS à Vélo Tout Terrain (GTE VTT)**

**ET**

Le Parc national des Écrins représenté par son Directeur en exercice, Pierre Commenville,

ci-après dénommé « le PNE »,

**ET**

La Communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, Arnaud MURGIA  
ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

**PREAMBULE**

La présente convention définit les missions et engagements de chacun des partenaires signataires de la convention pour la mise en œuvre et la continuité de l'itinéraire suivant :

- Le Grand Tour des Écrins à VTT, ci-après dénommé GTE VTT.

Le GTE à VTT est une Grande Traversée FFC qui fait le tour du Parc national des Écrins, avec différents points de départs possibles (400 km). Il se décline en une version sportive et en une seconde version accessible à un plus large public, dont les VTT AE.

En 2019, dans le cadre de son programme intitulé « Grand Tour des Écrins 2019-2021 », le Parc national des Écrins a souhaité, dans le cadre de sa charte et de sa stratégie de diversification touristique, créer un Grand Tour des Écrins à VTT. Ce tour de 400 km, réparti aux 2/3 sur le département des Hautes-Alpes et un 1/3 environ en Isère, est destiné à la découverte du territoire des Écrins, au travers des 7 vallées qui le composent. Le tracé de Villar d'Arène jusqu'au col de Moissière, est, dans la mesure du possible, commun à celui de la GTHA. La logique de sélection

des tronçons du tracé est basée sur les sites VTT FFC existants ainsi que sur les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces sites et Itinéraires (PDESI) et/ou aux schémas de sentiers intercommunaux. Les tronçons ont été sélectionnés en pleine collaboration avec ces EPCI gestionnaires d'itinéraires. La pratique du VTT étant interdite en cœur de Parc, le tracé du GTE VTT est pratiquement intégralement situé sur l'aire optimale d'adhésion du Parc national. Le Grand Tour des Écrins à VTT sera également labellisé « Grande Traversée » dans le cadre de sa candidature déposée début 2021. Le Programme GTE bénéficie du soutien financier de l'Europe à travers le FEDER Massif Alpin, de l'Etat à travers le FNADT-CIMA et de la Région Sud à travers la CIMA.

« La Communauté de communes » s'est engagé(e) dans le développement du VTT depuis de nombreuses années et a obtenu le label site VTT FFC pour son territoire. Elle souhaite être partenaire et contribuer à la réussite de l'itinéraire du Grand Tour des Écrins à VTT.

## **I- LE PARC NATIONAL DES ECRINS**

Le Parc national des Écrins, dans le cadre des actions qu'il réalise par le biais du programme Grand Tour des Écrins coordonne la mise en œuvre du Grand Tour des Écrins à VTT. Pour ce faire, il a fait réaliser une expertise du projet par des consultants spécialisés au travers des missions suivantes :

- concertation avec les territoires traversés (EPCI/OTI) pour définir le meilleur tracé.
- repérage et diagnostic du tracé, relevé du tracé avec GPS.
- rédactions des descriptifs techniques et des POIs patrimoine
- recensement des hébergements labellisés Accueil Vélo et non labellisés mais accueillant des vététistes..

**1.** Le Parc national des Écrins s'acquitte de la cotisation annuelle Grande Traversée VTT à la FFC, pour les 5 années à venir (de 2021 à 2025).

**2.** Le Parc national des Écrins finance les plaquettes de balisage nécessaires le long du parcours. Ceci dans le respect du cahier des charges propres aux Grandes Traversées VTT de la FFC et de la charte départementale de balisage et signalétique des activités de randonnée. Il s'engage à travailler en pleine collaboration avec les communautés de communes.

Il prend également en charge le panneau d'accueil-information au départ du GTE VTT, dans le respect du cahier des charges propres aux Grandes Traversées VTT de la FFC, de la charte signalétique des Parcs nationaux, et de la Charte Départementale de balisage et de signalétique des activités de randonnée, dans les Hautes-Alpes.

Le balisage des Grandes Traversées VTT peut se substituer au balisage local lorsqu'il emprunte des portions de circuits des sites VTT-FFC. Toutefois les numéros de ces circuits devront être intégrés sur le balisage GT, dans la mesure du possible. Les 2 balisages peuvent toutefois coexister selon les cas.

Le Parc national prendra à sa charge le premier balisage de l'itinéraire (prestation externe) sur toute la partie du tracé qui n'est pas commune avec la Grande

Traversée des Hautes-Alpes à VTT, et s'engage à respecter le balisage déjà en place.

3. Le Parc national des Écrins veille à proposer aux participants un itinéraire linéaire par étapes adapté au VTT et au VTT à Assistance Electrique (VTTAE). Selon la faisabilité, il propose des tours de différents niveaux, en utilisant des variantes proposées par les consultants lors de l'expertise initiale, et accessibles en VTTAE. Les tronçons goudronnés ne pouvant pas excéder 25 % du tracé global.

4. Le Parc national numérise l'itinéraire du GTE VTT sur SIG et autorise la FFC à faire la promotion/diffusion gratuite des tracés GPS. Il fournira à la FFC tous les contenus nécessaires à la promotion du Grand Tour des Écrins à VTT.

5. Le Parc national assure la rédaction d'un Road-book numérique du GTE VTT dans ses différentes déclinaisons et son intégration dans sa base de données Geotrek. Il publie sur son portail Geotrek dédié à l'itinérance : [www.grand-tour-ecrins.fr](http://www.grand-tour-ecrins.fr), les road-book des différentes versions proposées ainsi que les tracés GPS. Ce logiciel open source permet en effet avec l'aide d'une carte interactive de proposer un topoguide en ligne avec accès à des propositions d'itinéraires, des descriptifs étape par étape, des propositions d'hébergements, ainsi que des contenus de présentation du patrimoine à voir sur le chemin. Le road-book numérique est également téléchargeable en PDF.

Le road-book numérique sera également mis à disposition de la Communauté de Communes pour une diffusion sur son portail Geotrek de territoire si elle en fait la demande. Il s'engage également à réaliser et distribuer un dépliant promotionnel spécifique sur le GTE à VTT, sur le modèle de la collection des dépliants du Grand Tour des Écrins, au moins les trois premières années du lancement. Le Parc s'engage à intégrer ces tours dans la dynamique de communication du Grand Tour des Écrins : réalisation de reportages photos, réalisation d'une vidéo dédiée, réseaux sociaux, presse.

Le Parc fournira tout renseignement réclamé sur le GTE VTT par le biais de son numéro de téléphone 04 92 40 20 10 et son adresse électronique : [accueil@ecrins-parcnational.fr](mailto:accueil@ecrins-parcnational.fr)

Il portera également une réflexion avec les partenaires sur la réalisation d'un Topoguide papier qui pourrait être en partie commun avec celui de la GTHA VTT dans une logique de mutualisation si l'opportunité d'une réédition de l'ouvrage VTopo se présente. Toutefois, la mise à jour et la diffusion du road-book numérique intégré à Geotrek restera sa priorité.

## **II – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

« La Communauté de communes du Briançonnais » est gestionnaire du site VTT labellisé FFC sur son territoire.

« La Communauté de communes », prend les engagements suivants :

1. Garantit sur son territoire un itinéraire entretenu annuellement pour le GTE VTT et assume l'entretien du balisage sur son territoire (signalisation des passages

dangereux notamment). Elle fait également en sorte que la continuité du parcours soit effectuée sur l'ensemble du tracé de son territoire, notamment sur les petites routes et sentiers non labellisés VTT-FFC.

2. Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité VTT (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires :

- des propriétaires privés lorsque les itinéraires empruntent une parcelle privée (signature d'une convention d'autorisation de passage) ;
- de l'Office National des Forêts lorsqu'il traverse un espace forestier domanial ou soumis au code forestier.

La Communauté de Communes assure également le lien avec les communes traversées par les itinéraires dans le cadre de sa gouvernance et de son rôle d'animation territoriale (instances, commissions, etc.), et s'assurera des droits de passage, conciliation d'usages et de la prise en compte des enjeux de protection des espaces naturels.

NB : Lorsque les itinéraires passent sur un parcours local du site VTT-FFC ou sur le PDIPR, les autorisations de passage sont réputées être déjà acquises.

3. Valorise les itinéraires sur les différents supports de communication du site VTT-FFC (dépliant papier, panoramique lors de leur ré-édition). Elle valorise également, via son Office de Tourisme Intercommunal, les itinéraires sur ses propres supports de communication (papier et digital) et en distribuant les outils de communication développés par le PNE.

Enfin, le PNE et la Communauté de Communes collaborent à la veille de l'état des itinéraires ainsi qu'à la bonne prise en compte des enjeux locaux et environnementaux en échangeant les informations portées à leur connaissance par des tiers (Maires, gestionnaires d'espaces naturels, vététistes, hébergeurs, éleveurs, etc.) en matière d'entretien, de signalétique, de préservation des milieux, de conflits d'usages, de pastoralisme, etc.

Les informations étant principalement recueillies par Suricate, le signalement dans les portails Geotrek, les retours portés à connaissance des Offices de Tourisme ou des Maisons du Parc dans les vallées.

En cas d'impraticabilité de l'itinéraire liée à des désordres exceptionnels constatés sur le terrain (érosion, crues, etc.) et portés à la connaissance des signataires, les itinéraires seront dépubliés des portails Geotrek. La Communauté de Communes sera alors chargée de trouver une solution de remise en état en collaboration avec les communes.

### **III – DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois de manière expresse pour une période de même durée.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas poursuivre ses engagements pris dans la convention, elle doit en informer les autres par lettre

recommandée avec accusé de réception, au plus tard **6 mois avant l'expiration** de la période en cours.

Toutefois, les dispositions de la présente convention se poursuivent pendant un délai de six mois, à date de la réception par le Parc national de la lettre recommandée, pour permettre aux partenaires d'étudier les suites à donner tel que la recherche d'un itinéraire de substitution.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant écrit.

#### **IV - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Au minimum une fois par an, les représentants du PNE et de « la Communauté de communes » font le point sur le bon fonctionnement des itinéraires. Ils pourront y associer les acteurs professionnels et pratiquants du territoire (clubs VTT, moniteurs VTT, loueurs et réparateurs de cycles, hébergeurs, offices de tourisme, représentants d'autres usagers des chemins ...). Cette réunion sera l'occasion de faire le bilan et d'envisager les perspectives pour l'année n+1.

#### **V – LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Le non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet de recherche d'entente amiable.

S'il s'avère que le gestionnaire ne tient pas ses engagements, notamment en matière de maintenance de l'itinéraire en bon état pour une pratique normale en sécurité, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de six mois, le PNE se réserve le droit de retirer l'itinéraire du GTE VTT des différents portails Geotrek.

En cas de non-résolution, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à ....., le ..... en 2 exemplaires

Le (la) Président(e) de la Communauté Le Directeur du Parc national des Écrins  
de communes du Briançonnais

Arnaud MURGIA

Pierre COMMENVILLE

**CONVENTION ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,  
L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
TOURISTIQUE DES HAUTES-ALPES,  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

**Objet : GRANDE TRAVERSEE des HAUTES-ALPES à Vélo Tout  
Terrain (GTHA VTT),**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, dûment habilité en vertu des délibérations n°CD-21-02-540 et n°CP-21-02-500 approuvées le 2 février 2021, ci-après dénommé « le Département »,

**ET**

L'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique, représenté par son Président en exercice, M. Patrick RICOU, ci-après dénommée « l'ADDET »,

**ET**

La Communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

**PRÉAMBULE**

La présente convention définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention pour la mise en œuvre de l'itinéraire « Grande Traversée des Hautes-Alpes à Vélo Tout Terrain » ci-après nommée GTHA à VTT.

Le département des Hautes-Alpes est couvert par 9 sites VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) qui offrent un panel de circuits VTT variés tant en termes de difficultés que de paysages.

Pour valoriser cette offre diversifiée de qualité et faire des Hautes-Alpes une destination VTT privilégiée, le Département a créé une Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT en s'appuyant sur le dynamisme des professionnels et collectivités publiques impliqués. À travers cet itinéraire, la Grande Traversée est aussi un lien entre les différents sites VTT FFC haut-alpins.

Pour garantir et promouvoir la qualité des itinéraires, le Département des Hautes-Alpes s'appuie sur la compétence et la notoriété de la Fédération Française de Cyclisme et notamment sur son label « Grande Traversée » (GT).

La Communauté de communes du Briançonnais s'est engagée dans le développement du VTT depuis de nombreuses années et a obtenu le label site VTT FFC pour son territoire. Elle souhaite être partenaire et contribuer à la réussite de l'itinéraire de la Grande Traversée à VTT des Hautes-Alpes.

## **I – LE DEPARTEMENT**

Le Département coordonne les gestionnaires des sites VTT labellisés par la FFC et les accompagne pour la mise en place de l'itinéraire GTHA à VTT. Il fait réaliser une expertise du tracé par des professionnels, en concertation avec les collectivités locales concernées. Ce travail comporte notamment les actions suivantes :

- relevé terrain du tracé avec GPS,
- identification du statut foncier des parcelles traversées hors domaine public,
- repérage des aménagements et travaux à prévoir,
- localisation de la signalétique complémentaire à poser,
- localisation des hébergements potentiels,
- proposition de découpage des étapes.

**1.** Le Département s'acquitte de la cotisation annuelle Grande Traversée VTT à la FFC en ce qui concerne la GTHA VTT.

**2.** Le Département finance les plaquettes de balisage nécessaires le long du parcours et le panneau d'accueil-information au départ de l'itinéraire de la GTHA, dans le respect du cahier des charges propre aux GT VTT et dans le respect des normes de balisage de la FFC et de la Charte départementale de balisage et signalétique des activités de randonnée. Il participe au financement des travaux de restauration de l'assise du sentier.

Le balisage des Grandes Traversées VTT peut se substituer au balisage local lorsqu'il emprunte des portions de circuits des sites VTT- FFC. Toutefois les numéros de ces circuits devront être indiqués sur les balises de la GTHA à VTT. A l'entrée et à la sortie du chemin commun, les 2 types de balises devront être posés bien en vue. Pour une meilleure lisibilité les deux balisages peuvent aussi être conservés.

**3.** Le Département inscrit et maintient l'itinéraire au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et finance le renouvellement du matériel de balisage.

**4.** Le Département veille à garantir aux participants un itinéraire linéaire par étapes adapté au Vélo Tout Terrain et au VTT à assistance électrique (VTTAE). Selon la faisabilité, il propose des tours de différents niveaux, en utilisant des variantes proposées par les consultants, et accessibles en VTTAE. Les tronçons goudronnés ne pouvant pas excéder 25 % du tracé global.

5. Le Département numérise l'itinéraire de la GTHA à VTT et autorise la FFC à faire la promotion/diffusion gratuite des tracés GPS.

## **II – L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

1. L'ADDET des Hautes-Alpes assure la promotion de l'itinéraire via des actions et ses supports de communication. Il fournira tout renseignement réclamé sur la GTHA à VTT par le biais de son numéro de téléphone 04 92 53 62 00 et son adresse électronique [info@hautes-alpes.net](mailto:info@hautes-alpes.net) .

2. L'ADDET des Hautes-Alpes, en collaboration avec le Département, contribue à la qualification des hébergements pour l'accueil des vététistes. Elle facilite la mise en réseau et la valorisation des hébergeurs référencés pour l'accueil des pratiquants de l'itinérance à VTT le long du parcours de la Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT dans les Hautes-Alpes.

## **III – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

La Communauté de communes du Briançonnais est gestionnaire des sites VTT « Grand Briançonnais » et « La Grave - La Meije - Villard d'Arène », labellisés FFC. Elle est partenaire du projet de Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT.

La Communauté de communes, prend les engagements suivants :

1. Garantit sur son territoire un itinéraire sûr, entretenu annuellement et adapté à la pratique du VTT, pour la GTHA VTT (signalisation des passages dangereux notamment) et assume l'entretien de l'itinéraire (du sentier et du balisage) sur son territoire.

2. Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité VTT (libre circulation et pérennité de l'itinéraire GTHA VTT) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires :

- des propriétaires privés lorsque l'itinéraire GTHA VTT emprunte une parcelle privée (signature d'une convention d'autorisation de passage) ;
- de l'Office National des Forêts lorsqu'il traverse un espace forestier domanial ou soumis au code forestier.

Le cas échéant, elle sollicite l'avis du Président du Comité de pilotage des sites Natura 2000.

NB : Si la GTHA passe sur un parcours local du site VTT-FFC les autorisations de passage sont déjà signées.

3. Valorise la GTHA sur les différents supports de communication du site VTT-FFC (dépliant papier, panoramique lors de leur ré-édition). Il valorise également, via son Office de Tourisme Intercommunal, l'itinéraire sur ses propres supports de communication (papier et digital).

### **III – DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois pour une période de même durée.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne désire pas donner suite à la convention, elle doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Toutefois, les dispositions de la présente convention se poursuivent pendant un délai de six mois, à date de la réception par le Département de la lettre recommandée, pour permettre au département d'étudier un itinéraire de substitution.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant écrit.

### **IV - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Au minimum une fois par an, les représentants du Département, de l'ADDET et de la Communauté de communes du Briançonnais font le point avec les acteurs professionnels et pratiquants du territoire (clubs VTT, moniteurs VTT, loueurs et réparateurs de cycles, hébergeurs, offices de tourisme, représentants d'autres usagers des chemins...). Cette réunion sera l'occasion de faire le bilan et d'envisager les perspectives pour l'année n+1.

### **V – LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Le non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet de recherche d'entente amiable.

S'il s'avère que le Gestionnaire ne tient pas ses engagements, notamment en matière de maintenance de l'itinéraire en bon état pour une pratique normale en sécurité, le Département, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de six mois, se réserve le droit de retirer l'itinéraire du portail départemental [www.alpesrando.net](http://www.alpesrando.net) .

En cas de non-résolution, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**AR Prefecture**

005-240500439-20210518-D2021\_56-DE  
Reçu le 25/05/2021  
Publié le 25/05/2021

Fait à ....., le ..... en 3 exemplaires

<p>Le Président du Département des Hautes-Alpes</p> <p>M. Jean-Marie BERNARD</p>	<p>Le Président l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique</p> <p>M. Patrick RICOU</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes du Briançonnais</p> <p>M. Arnaud MURGIA</p>	

**CONVENTION ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,  
L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
TOURISTIQUE DES HAUTES-ALPES,  
LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

**Objet : GRANDE TRAVERSEE des HAUTES-ALPES à Vélo Tout  
Terrain (GTHA VTT) et GRAND TOUR des ÉCRINS à Vélo Tout  
Terrain (GTE VTT)**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, dûment habilité en vertu des délibérations n°CD-21-02-540 et n°CP-21-02-500 approuvées le 2 février 2021, ci-après dénommé « le Département »,

**ET**

L'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique, représenté par son Président en exercice, M. Patrick RICOU, ci-après dénommée « l'ADDET »,

**ET**

Le Parc national des Écrins représenté par son Directeur en exercice, M. Pierre COMMENVILLE, ci-après dénommé « le PNE »,

**ET**

La Communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

**PRÉAMBULE**

La présente convention définit les missions et engagements de chacun des partenaires signataires de la convention pour la mise en œuvre et la continuité des itinéraires suivants :

- La Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT, ci-après dénommée GTHA VTT,
- Le Grand Tour des Écrins à VTT, ci-après dénommée GTE VTT.

La GTHA VTT va de Villar d'Arène à Laragne (380 km).

Le GTE à VTT fait le tour du Parc national des Écrins (avec une partie sur le territoire de l'Isère), avec différents points de départs possibles (400 km). Il se décline en une version sportive et en une seconde version accessible à un plus large public, dont les VTT AE.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, ici concerné, le tracé de ces deux grands itinéraires est commun, excepté sur une portion allant de Montgenèvre à Briançon et une autre de Briançon (pont de Cervières) au Col d'Izoard.

La cartographie des tracés a été fournie à la Communauté de Communes à l'amont et elle est annexée à la présente convention.

Le département des Hautes-Alpes est couvert par plusieurs sites VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) qui offrent un panel de circuits VTT variés tant en termes de difficultés que de paysages.

En 2015, pour valoriser cette offre diversifiée de qualité et faire des Hautes-Alpes une destination VTT privilégiée, le Département a créé une Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT en s'appuyant sur le dynamisme des professionnels et collectivités publiques impliqués. À travers cet itinéraire, la Grande Traversée est aussi un lien entre les différents sites VTT FFC haut-alpins. Pour garantir et promouvoir la qualité des itinéraires, le Département des Hautes-Alpes s'appuie sur la compétence et la notoriété de la Fédération Française de Cyclisme et notamment sur son label « Grande Traversée » (GT).

En 2019, dans le cadre de son programme intitulé « Grand Tour des Écrins 2019-2021 », le Parc national des Écrins a souhaité, dans le cadre de sa charte et de sa stratégie de diversification touristique, créer un Grand Tour des Écrins à VTT. Ce tour de 400 km, réparti aux 2/3 sur les Hautes-Alpes et un 1/3 environ en Isère, est destiné à la découverte du territoire des Écrins, au travers des 7 vallées qui le composent. Le tracé de Villar d'Arène jusqu'au col de Moissière, est, dans la mesure du possible, commun à celui de la GTHA. La logique de sélection des tronçons du tracé est basée sur les sites VTT FFC existants, ainsi que sur les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces sites et Itinéraires (PDESI) et/ou aux schémas de sentiers intercommunaux. Les communautés de communes suivantes : Briançonnais, Pays des Écrins, Guillestrois-Queyras, Serre-Ponçon, Vallée de l'Avance, Champsaur-Valgaudemar ont développées des sites labellisés VTT FFC. Les tronçons ont été sélectionnés en pleine collaboration avec ces EPCI gestionnaires d'itinéraires. La pratique du VTT étant interdite en cœur de Parc, le tracé du GTE VTT est pratiquement intégralement situé sur l'aire optimale d'adhésion du Parc national. Le Grand Tour des Écrins à VTT sera également labellisé « Grande Traversée » dans le cadre de sa candidature déposée fin 2020. Le Programme GTE bénéficie du soutien financier de l'Europe à travers le FEDER Massif Alpin, de l'Etat à travers le FNADT-CIMA et de la Région Sud à travers la CIMA.

« La Communauté de Communes » s'est engagée dans le développement du VTT depuis de nombreuses années et a obtenu le label site VTT FFC pour son territoire. Elle souhaite être partenaire et contribuer à la réussite de l'itinéraire de la Grande Traversée à VTT des Hautes-Alpes et au Grand Tour des Écrins à VTT.

## **I – LE DEPARTEMENT**

Le Département coordonne les gestionnaires des sites VTT labellisés par la FFC et les accompagne pour la mise en place de l'itinéraire GTHA VTT. Il a fait réaliser en 2015 une expertise du tracé par des professionnels, en concertation avec les collectivités locales concernées. Ce travail comportait notamment les actions suivantes :

- relevé terrain du tracé avec GPS,
- identification du statut foncier des parcelles traversées hors domaine public,
- repérage des aménagements et travaux à prévoir,
- localisation de la signalétique complémentaire à poser,
- localisation des hébergements potentiels,
- proposition de découpage des étapes.

Suite à l'expertise de terrain effectuée par le PNE en 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du GTE VTT, sur la partie commune à la GTHA, des demandes de modifications de tracé ou de variantes ont été identifiées en lien avec les collectivités locales, avec pour objet essentiel de rapprocher le tracé de lieux mieux lotis en services (restaurants, hébergements, visites, gares sncf...). Le Département s'engage à étudier et à prendre en compte ces demandes, et à faire la demande de modification de tracé auprès de la FFC.

**1.** Le Département s'acquitte de la cotisation annuelle Grande Traversée VTT à la FFC en ce qui concerne la GTHA VTT.

**2.** Le Département finance les plaquettes de balisage nécessaires le long du parcours et le panneau d'accueil-information au départ de l'itinéraire de la GTHA, dans le respect du cahier des charges propre aux Grandes Traversées VTT et dans le respect des normes de balisage de la FFC et de la Charte départementale de balisage et signalétique des activités de randonnée. Il participe au financement des travaux de restauration de l'assise du sentier.

Sur la partie commune avec le GTE VTT, la double appellation (GTHA-GTE VTT) sera appliquée sur les balises. Une concertation avec le Parc national et les collectivités sera effectuée pour identifier les besoins et demandes en termes de balisage par rapport à cette double appellation.

Le balisage des Grandes Traversées VTT peut se substituer au balisage local lorsqu'il emprunte des portions de circuits des sites VTT- FFC. Toutefois les numéros de ces circuits devront être indiqués sur le balisage Grandes Traversées, dans la mesure du possible. Les 2 balisages peuvent toutefois coexister selon les cas.

**3.** Le Département inscrit et maintient l'itinéraire au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et finance le renouvellement du matériel de balisage.

4. Le Département veille à garantir aux participants un itinéraire linéaire par étapes adapté au Vélo Tout Terrain (VTT) et au VTT à assistance électrique (VTTAE). Selon la faisabilité, il propose des tours de différents niveaux, en utilisant des variantes proposées par les consultants, et accessibles en VTTAE. Les tronçons goudronnés ne pouvant pas excéder 25 % du tracé global.

5. Le Département numérise l'itinéraire de la GTHA à VTT et autorise la FFC à faire la promotion/diffusion gratuite des tracés GPS.

## **II – L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

1. L'ADDET des Hautes-Alpes assure la promotion de l'itinéraire de la GTHA VTT via des actions et ses supports de communication. Il fournira tout renseignement réclamé sur la GTHA à VTT par le biais de son numéro de téléphone 04 92 53 62 00 et son adresse électronique info@hautes-alpes.net. Elle contribuera également à la promotion du Grand Tour des Ecrins à VTT à partir de contenus et supports transmis par le PNE.

2. L'ADDET des Hautes-Alpes, en collaboration avec le Département et le PNE, contribue à la qualification des hébergements pour l'accueil des vététistes. Elle facilite la mise en réseau et la valorisation des hébergeurs référencés pour l'accueil des pratiquants de l'itinérance à VTT le long du parcours de la Grande Traversée des Hautes-Alpes à VTT et du GTE à VTT dans les Hautes-Alpes.

## **III - LE PARC NATIONAL DES ECRINS**

Le Parc national des Écrins, dans le cadre des actions qu'il réalise par le biais du programme Grand Tour des Écrins coordonne la mise en œuvre du Grand Tour des Écrins à VTT. Pour se faire, il a fait réaliser une expertise du projet par des consultants spécialisés au travers des missions suivantes :

- concertation avec les territoires traversés (EPCI/OTI) pour définir le meilleur tracé.
- repérage et diagnostic du tracé, relevé du tracé avec GPS.
- rédactions des descriptifs techniques et des POIs patrimoine
- recensement des hébergements labellisés Accueil Vélo et non labellisés mais accueillant des vététistes.

1. Le Parc national des Écrins s'acquitte de la cotisation annuelle Grande Traversée VTT à la FFC, pour les 5 années à venir (de 2021 à 2025).

2. Le Parc national des Écrins finance les plaquettes de balisage nécessaires le long du parcours, dès lors que celui-ci n'est plus commun avec la GTHA VTT, soit du col de Moissière au lac du Sautet (à la frontière départementale), et du Rif Tort (frontière avec l'Isère) jusqu'à Villar d'Arène, et pour les variantes du GTE VTT. Ceci dans le respect du cahier des charges propres aux Grandes Traversées VTT de la FFC et de la charte départementale de balisage et signalétique des activités de randonnée. Il s'engage à travailler en pleine collaboration avec le Département des Hautes-Alpes, pour les jonctions avec les parties communes avec la GTHA VTT.

Il prend également en charge le panneau d'accueil information au départ du GTE VTT, dans le respect du cahier des charges propres aux Grandes Traversées VTT de la FFC, de la charte signalétique des Parcs nationaux, et de la Charte Départementale de balisage et de signalétique des activités de randonnée.

Le balisage des Grandes Traversées VTT peut se substituer au balisage local lorsqu'il emprunte des portions de circuits des sites VTT-FFC. Toutefois les numéros de ces circuits devront être intégrés sur le balisage GT, dans la mesure du possible. Les 2 balisages peuvent toutefois coexister selon les cas.

Le Parc national prendra à sa charge le premier balisage de l'itinéraire (prestation) sur les parties non communes à la GTHA, la première année, soit du col de Moissière au lac du Sautet (à la frontière départementale), et du Rif Tort (frontière avec l'Isère) jusqu'à Villar d'Arène, sur toute la partie iséroise, ainsi que sur les variantes identifiées sur certains territoires.

**3.** Le Parc national des Écrins veille à proposer aux participants un itinéraire linéaire par étapes adapté au VTT et au VTT à assistance électrique. Selon la faisabilité, il propose des tours de différents niveaux, en utilisant des variantes proposées par les consultants lors de l'expertise initiale, et accessibles en VTTAE. Les tronçons goudronnés ne pouvant pas excéder 25 % du tracé global.

**4.** Le Parc national numérise l'itinéraire du GTE VTT sur SIG et autorise la FFC à faire la promotion/diffusion gratuite des tracés GPS. Il fournira à la FFC tous les contenus nécessaires à la promotion du Grand Tour des Écrins à VTT.

**5.** Le Parc national assure la rédaction d'un Road-book numérique du GTE VTT dans ses différentes déclinaisons et son intégration dans sa base de données Geotrek. Il publie sur son portail Geotrek dédié à l'itinérance : [www.grand-tour-ecrins.fr](http://www.grand-tour-ecrins.fr), les road-book des différentes versions proposées ainsi que les tracés GPS. Ce logiciel open source permet également avec l'aide d'une carte interactive de proposer un topoguide en ligne avec accès à des propositions d'itinéraires, des descriptifs étape par étape, des propositions d'hébergements, ainsi que des contenus de présentation du patrimoine à voir sur le chemin. Le road-book numérique est également téléchargeable en PDF.

Le PNE mettra à disposition du Département et de l'ADDET les données des itinéraires du GTE VTT via l'agrégateur Geotrek départemental. Les tours proposés seront relayés sur le portail départemental [www.alpesrando.net](http://www.alpesrando.net).

Le road-book numérique sera également mis à disposition de la Communauté de Communes pour une diffusion sur son portail Geotrek de territoire si elle en fait la demande. Il s'engage également à réaliser et distribuer un dépliant promotionnel spécifique sur le GTE à VTT, intégrant la collection des dépliant du Grand Tour des Écrins, au moins les trois premières années du lancement. Le Parc s'engage à intégrer ces tours dans le dynamique de communication du Grand Tour des Écrins : réalisation de reportages photos, réalisation d'une vidéo dédiée, réseaux sociaux, presse.

Le Parc fournira tout renseignement réclamé sur le GTE VTT par le biais de son numéro de téléphone 04 92 40 20 10 et son adresse électronique : [accueil@ecrins-parcnational.fr](mailto:accueil@ecrins-parcnational.fr)

Il portera également une réflexion avec les partenaires sur la réalisation d'un Topoguide papier qui pourrait être en partie commun avec celui de la GTHA VTT dans une logique de mutualisation si l'opportunité d'une réédition de l'ouvrage VTopo se présente. Toutefois, la mise à jour et la diffusion du road-book numérique intégré à Geotrek restera sa priorité.

#### **IV – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

« La Communauté de communes » est gestionnaire du site VTT labellisé FFC. Elle est également partenaire de la GTHA VTT et du GTE VTT.

« La Communauté de communes », prend les engagements suivants :

**1.** Garantit sur son territoire un itinéraire sûr, entretenu annuellement et adapté à la pratique du VTT, pour la GTHA VTT et le GTE VTT (et des variantes le cas échéant) (signalisation des passages dangereux notamment) et assume l'entretien de l'itinéraire (du sentier et du balisage) sur son territoire. Il fait également en sorte que la continuité de l'itinéraire soit effectuée sur l'ensemble du tracé de son territoire, notamment sur les petites routes.

**2.** Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité VTT (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires :

- des propriétaires privés lorsque les itinéraires empruntent une parcelle privée (signature d'une convention d'autorisation de passage) ;
- de l'Office National des Forêts lorsqu'il traverse un espace forestier domanial ou soumis au code forestier.

Le cas échéant, elle sollicite l'avis du Président du Comité de pilotage des sites Natura 2000. La Communauté de Communes assure également le lien avec les communes traversées par les itinéraires dans le cadre de sa gouvernance et de son rôle d'animation territoriale (instances, commissions, etc.).

NB : Lorsque les itinéraires passent sur un parcours local du site VTT-FFC les autorisations de passage sont réputé être déjà acquises.

**3.** Valorise les itinéraires sur les différents supports de communication du site VTT-FFC (dépliant papier, panoramique lors de leur ré-édition). Elle valorise également, via son Office de Tourisme Intercommunal, les itinéraires sur ses propres supports de communication (papier et digital).

Enfin, le Département, l'ADDET, le PNE et la Communauté de communes collaborent à la veille de l'état des itinéraires ainsi qu'à la bonne prise en compte des enjeux locaux et environnementaux en échangeant les informations portées à leur connaissance par des tiers (Maires, gestionnaires d'espaces naturels, vététistes, hébergeurs, éleveurs, etc.) en matière d'entretien, de signalétique, de préservation des milieux, de conflits d'usages, de pastoralisme, etc.

Les informations étant principalement recueillies par Suricate, le signalement dans les portails Geotrek, les retours portés à connaissance des Offices de Tourisme ou des Maisons du Parc dans les vallées.

En cas d'impraticabilité de l'itinéraire liée à des désordres exceptionnels constatés sur le terrain (érosion, crues, etc.) et portés à la connaissance des signataires, les itinéraires seront dépubliés des portails Geotrek. La Communauté de Communes sera alors chargée de trouver une solution de remise en état dans le cadre de sa compétence communautaire.

## **V – DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois pour une période de même durée.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas poursuivre ses engagements pris dans la convention, elle doit en informer les autres par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Toutefois, les dispositions de la présente convention se poursuivent pendant un délai de six mois, à date de la réception par le Département de la lettre recommandée, pour permettre aux partenaires d'étudier les suites à donner tel que la recherche d'un itinéraire de substitution.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant écrit.

## **VI - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Au minimum une fois par an, les représentants du Département, de l'ADDET, du PNE et de « la Communauté de communes » font le point sur le bon fonctionnement des itinéraires. Ils pourront y associer les acteurs professionnels et pratiquants du territoire (clubs VTT, moniteurs VTT, loueurs et réparateurs de cycles, hébergeurs, offices de tourisme, représentants d'autres usagers des chemins ...). Cette réunion sera l'occasion de faire le bilan et d'envisager les perspectives pour l'année n+1.

## **VII – LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

Le non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet de recherche d'entente amiable.

S'il s'avère que le Gestionnaire ne tient pas ses engagements, notamment en matière de maintenance de l'itinéraire en bon état pour une pratique normale en sécurité, le Département, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de six mois, se réserve le droit de retirer l'itinéraire du portail départemental [www.alpesrando.net](http://www.alpesrando.net). Il en est de même pour le PNE pour ce qui concerne le GTE VTT et les portails Geotrek.

En cas de non-résolution, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**AR Prefecture**

005-240500439-20210518-D2021\_56-DE

Reçu le 25/05/2021

Publié le 25/05/2021

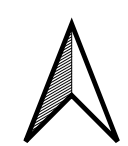
Fait à ....., le ..... en 4 exemplaires

<p>Le Président du Département des Hautes-Alpes</p> <p>M. Jean-Marie BERNARD</p>	<p>Le Président l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique</p> <p>M. Patrick RICOU</p>
<p>Le Directeur du Parc national des Écrins</p> <p>M. Pierre COMMENVILLE</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Briançonnais</p> <p>M. Arnaud MURGIA</p>



# EPCI : BRIANCONNAIS

0 2 4 km



AR Prefecture  
005-240500439-20210518-D2021\_56-DE  
Depu le 25/05/2021  
Publie le 21/05/2021

- Légende**
- GTHA
  - GTE
  - EPCI concerné

**Grande Traversée  
des Hautes-Alpes  
VTT**

